This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

SD
193
V6

UC-NRLF
B 3 855 448

MEMOIRE sur les REFORMES A OPERER
dan le
Service Forestier
by
R. Volmerange 1896

Volmerange, Memoire ...
SD193 V6

SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
LVX
FIAT
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS

UNIV. OF CALIFORNIA
PROPERTY OF DIVISION OF FORESTRY
COLLEGE OF AGRICULTURE
UNIVERSITY OF CALIFORNIA

MÉMOIRE

sur les

Réformes à opérer

dans le

service forestier

R. VOLMERANGE
Licencié en droit
Inspecteur adjoint des forêts

COMMERCY
Typographie H. Cabasse
1896

UNIV. OF
CALIFORNIA

SD173
V6

Agric.-Forestry. Main Library

UNIV. OF
CALIFORNIA

MÉMOIRE

sur les

RÉFORMES A OPÉRER

dans le service forestier

L'étude que nous présentons pour répondre aux prescriptions données le 18 mai dernier par M. le Président du Conseil, Ministre de l'Agriculture, contient le résumé d'idées que nous mûrissons depuis longtemps déjà et qui ont reçu l'approbation complète des Agents près de qui nous les avons développées : elle conclut à une réforme qui, ne modifiant en rien l'organisation générale du service forestier, donne les moyens d'arriver à une *expédition plus prompte des affaires, à une meilleure répartition du travail et à la réduction du nombre des emplois.*

Ainsi que nous allons le développer, ces moyens consistent à notre avis :

1° Dans l'extension des attributions des Inspecteurs ;

2° Dans la suppression du cantonnement en tant que circonscription administrative.

496629

Sur le premier point nous n'insisterons pas longuement, car il apparaît clairement que l'Agent placé à la tête des Inspections ou Chefferies ne possède pas la compétence du titre qui lui est attribué de « Chef de service ».

Pourquoi ne pas lui reconnaître le droit d'accorder les chemins supplémentaires de vidange, les prorogations de délais d'exploitation, les passages temporaires et d'autoriser les délivrances, ou ventes de menus produits ou de produits accessoires tant dans les affaires domaniales que dans les communales toutes les fois que les intentions des municipalités ne seraient pas contraire à l'avenir des Forêts ?

De même ne serait-il pas logique, que chargé des poursuites, seul compétent pour déférer ou non un délinquant forestier devant les tribunaux correctionnels il put accorder les transactions avant jugement dans la plupart des cas ?

Ne serait-il pas également rationnel qu'il put donner dans des limites prévues des permissions ou congés aux agents et préposés sous ses ordres ?

En somme, il paraît désirable de réduire par une large décentralisation ou au moins par des délégations de pouvoirs du Conservateur et du Préfet en faveur du Chef de service, les formalités longues et minutieuses qu'entraîne actuellement la gestion forestière communale pour des affaires dont l'importance est des plus minimes.

Mais si cette première réforme : « l'extension de la compétence du Chef de service » doit amener une réduction notable du travail des bureaux, elle ne sera vraiment efficace et avantageuse que si elle est complétée par la suppression des cantonnements.

En effet, dans l'organisation actuelle qui contient évidemment un rouage inutile, tous les actes de la gestion en dehors des opérations forestières que l'Inspecteur conduit de sa personne et dont il assume seul la responsabilité, sont faits par les chefs de cantonnement ; c'est lui qui, en particulier, est chargé de la

direction du personnel des préposés, de la surveillance générale des Forêts et des exploitations, des reconnaissances spéciales nécessitées par l'étude et l'exécution des travaux et l'instruction des affaires.

Mais à côté de ces fonctions actives et intéressantes auxquelles l'agent inférieur s'est préparé par des études spéciales et se forme par une pratique de vingt années passées dans le même emploi, il doit consacrer la majeure partie de son temps à des écritures dont s'acquitterait mieux que lui un employé subalterne.

C'est d'abord à lui, chef de cantonnement, qu'incombe le soin de faire l'expédition de ses rapports, et pendant que cette expédition poursuit son chemin dans la filière administrative, les copies du même rapport, plus soignées, prises par des commis choisis pour écrire vite et bien, dorment leur dernier sommeil dans les bureaux des Inspections et Conservations.

C'est lui aussi, chef de cantonnement, qui se voit obligé d'établir les pièces de comptabilité relatives aux travaux et de faire de sa main toute la correspondance avec son personnel, les maires, les marchands de bois et le public ayant affaire aux forêts.

C'est lui encore qui tient un premier contrôle des notes du personnel, des objets mobiliers, des produits de toutes natures délivrés ou vendus, des procès-verbaux, etc. Or, sont-ils assez importants tous ces rapports, sont-ils assez compliqués ces contrôles pour justifier leur existence simultanée dans les bureaux des Inspections et des Cantonnements et leur établissement par un Agent?

N'est-il pas au contraire possible d'admettre que les commis des Inspections puissent tenir seuls, sous le contrôle du chef de service, les comptes de toute nature de la gestion forestière étant donné d'ailleurs que ces comptes, tout au moins les plus importants, se trouvent vérifiés par les écritures de la Conservation et des services financiers?

A ces questions la réponse ne peut être douteuse et conduit forcément à la suppression des bureaux des cantonnements où ne

se trouvent que des paperasses inutiles dont le double existe à l'Inspection.

La première conséquence de cette suppression sera de décharger les agents inférieurs du travail matériel auquel ils emploient trop de temps et de leur permettre de se consacrer à des travaux et occupations plus en rapport avec l'intelligence et l'instruction supérieures que l'on exige d'eux.

Cette réforme qui n'entraînerait en somme aucune réorganisation et qui peut se poursuivre successivement rapprocherait notre service et de l'administration forestière allemande et de nos Directions du Génie et de l'Artillerie : aussi n'est-il pas possible de douter que les nouvelles inspections puissent satisfaire aux exigences diverses du service forestier de la France et de l'Algérie.

Comme dans les Chefferies du Génie et les arrondissements de l'Artillerie, la gestion serait tout entière confiée au chef de service près duquel serait placé pour être formé par lui, pour l'aider et le suppléer au besoin, un agent inférieur, Inspecteur adjoint ou Garde général, qui, n'ayant plus de bureau à tenir, pourrait facilement être chargé du service actif de deux ou trois chefs des cantonnements actuels.

Naturellement plusieurs agents au lieu d'un seraient adjoints aux chefs des services où leur présence serait rendue nécessaire, à titre temporaire ou définitif, soit par l'étude ou l'exécution de travaux extraordinaires, soit par des difficultés spéciales d'administration, de surveillance, de communication ou autres.

Ainsi la gestion tout entière serait concentrée à l'Inspection dont le chef ferait expédier par son commis la broutille administrative, dirigerait avec son ou ses adjoints les opérations forestières et leur confierait, à ces mêmes adjoints, l'instruction des affaires importantes, les visites spéciales, la surveillance générale des préposés, des travaux, des exploitations.

Il est d'ailleurs à remarquer que le travail des commis des

Inspections ne serait pas accru dans de notables proportions ; à la correspondance avec les chefs de cantonnement serait substituée la correspondance avec les brigadiers, plus nombreux ; il est vrai, mais qu'il serait facile de rendre simple et rapide par l'emploi de formules préparées suivant les circonstances et les services à l'aide d'appareils autocopistes. Au surplus, la décentralisation que nous proposons et une refonte générale des imprimés de l'administration amèneraient certainement une réduction notable du travail des bureaux.

Au système proposé qui offre les mêmes garanties de bonne gestion que l'organisation actuelle en ce qui concerne les opérations culturales et l'instruction des affaires on peut prévoir une objection : la crainte que certains préposés plus éloignés de leurs chefs soient moins bien encadrés que précédemment ; et, que la suppression des bureaux des cantonnements n'entraîne une gêne dans les rapports avec les municipalités, les marchands de bois, le public en général.

Cette objection est, à notre avis, plus apparente que réelle car nous sommes en droit de tenir compte, et, des facilités plus grandes de communications que donnent aujourd'hui les voies ferrées et l'emploi des vélocipèdes, et, de la fréquence des tournées que pourront faire les adjoints; d'autre part, il faut convenir que la compétence actuelle des chefs de cantonnement étant à peu près nulle, leur présence n'est pas pour le public d'une grande utilité.

Ces agents ne peuvent guère en effet que recevoir ou provoquer des demandes, agréer des gardes ventes, institution parfaitement inutile d'ailleurs, ou autoriser le traînage dans les coupes : ils sont incompétents pour permettre l'enlèvement d'un fagot, pour viser une simple carte de permissionnaire de chasse ou donner un congé de 24 heures à leurs gardes.

Certains chefs de cantonnement arrangent, il est vrai, de leur propre autorité bien des affaires, mais cette façon de procéder à l'insu du chef de service n'est-elle pas parfois préjudiciable et cela

d'autant plus que dans l'organisation actuelle ce sont les chefs de cantonnement les plus jeunes qui, éloignés de leurs supérieurs et privés de conseils, sont le plus souvent appelés à faire acte d'autorité et à engager les affaires dans une voie mauvaise ?

Si au contraire le jeune agent est toujours placé dans la résidence de son chef, s'il participe avec lui à tous les actes de la gestion de l'inspection, il se formera plus rapidement et plus vite que par le passé et évitera, au surplus, dans une large mesure l'écueil des petites localités où la vie devient de plus en plus difficile et où le débutant, livré à lui-même, se perd quelquefois et s'abrutit toujours.

Ainsi, la suppression des cantonnements ne présente suivant nous que des avantages : elle peut s'accomplir progressivement et avec autant de facilité dans les services de la plaine et ceux de la montagne que dans les régions forestières les plus denses ou les moins boisées, elle conduira naturellement à une grande simplification dans les écritures et à une plus grande rapidité dans l'instruction des affaires : elle permettra, enfin, ainsi que nous le montrerons plus loin d'améliorer dans une large mesure la situation actuelle des agents forestiers.

Cependant nous n'hésitons pas à reconnaître que si on a pu, non sans raison, regretter le manque de contrôle, de cohésion pour ainsi dire, dans le service forestier et remédier à ce défaut par la création de l'Inspection générale aujourd'hui supprimée, il deviendra nécessaire, avec l'extention des attributions des Inspecteurs et la suppression des cantonnements d'organiser un contrôle plus suivi et plus efficace que celui que peuvent exercer actuellement les Conservateurs dont le temps à consacrer aux vérifications extérieures est naturellement fort limité.

Cette considération nous amène naturellement à proposer la création d'inspecteurs contrôleurs qui agiront sous l'action directe du Conservateur pour vérifier le service d'une façon réelle et effective tant sur le terrain que dans les bureaux.

Afin de fixer nos idées et évaluer les conséquences de la réforme proposée nous établissons dans le tableau A la composition actuelle du service extérieur de la métropole telle que l'indique l'annuaire de la revue des Eaux et forêts pour l'année 1896.

A — Composition du service extérieur des forêts en 1896

FRANCE

DÉSIGNATION DES SERVICES	Conservateurs	Inspecteurs chefs de service	Inspecteurs adjoints et Gardes généraux			TOTAL des Agents
			Chefs de service	Chefs de bureau des conservations	Chefs de cantonnement	
32 Conservations	32	»	»	32	»	64
1 Inspection à 4 cantonnements	»	1	»	»	4	5
40 — 3 —	»	40	»	»	120	160
116 — 2 —	»	116	»	»	232	348
26 Chefferies à 2 cantonnements 12 — 1 —	»	28	10	»	26	64
195	32	185	10	32	382	641
16 Services spéciaux (Aménagements et Reboisements)	»	14	2	»	22	38
			12	32	404	
Totaux 211	32	199 (*)	448			679

(*) Déficit de 1 inspecteur sur les prévisions.

Notre projet de réforme comporte ainsi que nous l'avons dit, la création de 32 inspecteurs contrôleurs et la suppression des chefs de cantonnements qui se trouveraient remplacés par les adjoints aux chefs de service.

Nous considérons comme absolument certain que dans les inspections à 4, à 3 ou à 2 cantonnements, 3, 2 ou 1 adjoints

pourront facilement répondre à toutes les exigences du service : dans ces conditions, la composition générale des cadres devient la suivante :

B — Composition des Cadres proposée

DÉSIGNATION DES SERVICES	Conservateurs	Contrôleurs	Chefs de service	Chefs de bureaux des Conservations	Adjoints aux Chefs de service	TOTAUX
32 Conservations	32	»	»	32	»	64
32 Inspecteurs contrôleurs	»	32	»	»	»	32
1 Service à 3 adjoints	»	»	1	»	3	4
40 — 2 —	»	»	40	»	80	120
142 — 1 —	»	»	142	»	142	284
12 — sans adjoint	»	»	12	»	»	12
195	32	32	195	32	225	516
16 Services spéciaux	»	»	16	»	22	38
				32	247	
Totaux 211	32	32	211	279		554

Pour remplir ces cadres sans créer de nouveaux emplois d'agents supérieurs, il semble possible d'étendre la mesure déjà adoptée, consistant à confier les fonctions de chefs de sevice à des inspecteurs adjoints qui, ayant de 12 à 20 ans de service, présenteront à cet égard les aptitudes nécessaires.

Avec cette hypothèse nous arrivons à la répartition suivante :

C — Répartition du personnel des Agents

DÉSIGNATION DES SERVICES	Conservations	Inspecteurs	Inspecteurs adjoints	Gardes généraux	TOTAUX
32 Conservations comprenant	32	»	»	»	32
Inspecteurs contrôleurs	»	32	»	»	32
Chefs de bureaux	»	»	32	»	32
211 Services ordinaires ou spéciaux gérés par 211 chefs de service dont	»	168	43	»	211
et par 247 adjoints dont	»	»	65	182	247
			140	182	
TOTAUX....	32	200	322		554

Le rapprochement du tableau, A, B, C, et du budget de 1896 fait ressortir une diminution sur les agents inférieurs de 448—322=126 sur les existants et de 465—322=143 sur les prévisions budgétaires.

D — Dépenses du chapitre 43 du budget de 1896 pour le personnel des agents dans les départements

GRADE	NOMBRE	TRAITEMENT	DÉPENSE
Conservateurs	32	de 8.000 à 12.000 fr.	279.000 fr.
Inspecteurs	200	de 4.000 à 6.000 fr.	990.000 fr.
Inspecteurs adjoints	215	de 3.000 à 4.000 fr.	696.000 fr.
Gardes généraux	250	de 1.500 à 2.600 fr.	586.020 fr.
	697		2.551.020 fr.
A déduire 2 % pour vacances.....			51.020 fr.
			2.500.000 fr.

Si nous considérons les chiffres portés au tableau C comme des maximums au-dessous desquels il serait certainement possible de descendre, soit par des réorganisations d'inspections, soit par la fusion des services des aménagements et du contrôle, nous maintenons cependant ces chiffres, pour parer aux créations de services que la suppression des cantonnements pourrait entraîner exceptionnellement sur quelques points du territoire de la métropole

Cette diminution de 143 agents inférieurs que nous faisons porter également sur les inspecteurs adjoints et les gardes généraux procurerait au Trésor une économie annuelle d'environ $143 \times 3000 =$ 429,000 fr.
sur les traitements de l'activité : elle correspondrait en outre par suite de la réduction des cadres du personnel à une économie annuelle de plus de $143 \times 2000 =$ 286,000 fr.
sur les pensions de retraite.

Au total. . . . . 715,000 fr.

Nous ne comptons aucune économie sur le chapitre des indemnités de tournées puisque celles affectées aux emplois supprimés devront naturellement profiter aux agents conservés.

D'après les prévisions de M. le Ministre de l'Agriculture une partie de l'économie réalisée par la réduction du personnel fera retour à l'Etat, tandis que l'autre sera consacrée à l'amélioration du traitement des fonctionnaires maintenus.

A cet égard, il est à remarquer que non seulement les traitements très modestes des agents forestiers n'ont pas même été relevés dans ces dernières années comme l'ont été ceux des officiers, des magistrats, ou de tous les fonctionnaires dont les remises augmentent avec la plus value des impôts, mais qu'au contraire les réductions faites dans les budgets annuels ne per-

mettent d'accorder les avancements de classe qu'avec une lenteur désespérante.

Il semble d'ailleurs inadmissible :

1° qu'un garde général qui touche 2,400 fr. pendant son année de stage militaire soit réduit à 1,425 fr. au moment de son entrée en fonctions et se trouve ainsi dans une situation bien inférieure à celle de tous les élèves sortant des grandes Ecoles du Gouvernement;

2° qu'un inspecteur adjoint à 3,800 fr. de traitement après vingt années de services subisse un déplacement onéreux et la nécessité d'installer chez lui un bureau pour gagner avec son quatrième galon une augmentation dérisoire de 200 fr.;

3° que la grande majorité des agents forestiers finissant leur carrière dans le grade d'Inspecteur ne parviennent, après 35 ans de services, à plus de 6,000 fr. de traitement et 3,000 fr. de retraite;

4° que les 1res et 2mes classes soient pour ainsi dire fermées aux Conservateurs.

Pour remédier à cet état de choses et rendre la situation des Agents non point brillante, mais simplement moins mesquine et plus en rapport avec celles des autres fonctionnaires et officiers, il paraîtrait rationnel d'établir, ainsi qu'il suit, les nouvelles prévisions budgétaires :

E — Prévisions budgétaires

	GRADES	NOMBRE PAR CLASSE	CLASSE	TRAITEMENT PAR CLASSE	DÉPENSE par CLASSE	DÉPENSE TOTALE
				fr.	fr.	fr.
		6	1re	12.000	72.000	
		6	2e	10.000	60.000	
32	Conservateurs	10	3e	9.000	90.000	302.000
		10	4e	8.000	80.000	
		50	1re	7.000	350.000	
200	Inspecteurs	70	2e	6.000	420.000	1.170.000
		80	3e	5.000	400.000	
		70	1re	4.000	280.000	
140	Inspecteurs adjoints	70	2e	3.500	245.000	525.000
		70	1re	2.800	196.000	
182	Gardes généraux	70	2e	2.400	168.000	448.000
		42	stagiaires	2.000	84.000	
554		554				2.445.000
					A déduire pour vacances 2 0/0 environ.	45.000
					Reste....	2.400.000

La différence des totaux

du chapitre 43 (tableau D) . . . . . 2,500,000 fr.

et de nos prévisions (tableau E). 2,400,000

fait ressortir une économie de. . . . . 100,000 fr.

sur les traitements de l'activité.

A ces 100,000 fr., il faut ajouter, ainsi que nous l'avons montré précédemment, les 286,000 fr. à escompter sur la diminution des retraites de 143 agents supprimés pour arriver au chiffre de . . . . . 386,000 fr. constituant l'économie finale réalisée après que le traitement annuel moyen des agents forestiers aura été, selon nos prévisions, élevé de 3,586 fr. à 4,332 fr.

Ce chiffre d'économie est évidemment un minimum, car si une augmentation des retraites correspondra à l'élévation des traitements de l'activité, il faut prévoir que la réduction des cadres une fois opérée permettra de modifier les proportions numériques prévues dans le tableau E entre les agents supérieurs et les agents inférieurs.

Cette modification qui sera la conséquence du rajeunissement des chefs de service, rajeunissement qui ne peut avoir, suivant nous, aucun inconvénient, puisqu'il n'est pas possible de douter qu'après 6 années passées près d'un inspecteur, un adjoint ne puisse devenir lui-même chef de service, sera combinée de façon à ne donner le quatrième galon qu'aux inspecteurs adjoints ayant 20 années d'exercices. C'est ainsi que l'avancement administratif sera maintenu en correspondance avec l'assimilation militaire et que, par suite des augmentations, les traitements deviendront comparables à la solde et aux accessoires des officiers de notre armée.

La réforme dont nous avons étudié les conséquences pour le service forestier de la métropole, appliquée également à l'Algérie, conduirait, dans son ensemble, à la réduction sur les cadres existants, d'environ 160 emplois d'agents inférieurs.

Cette réduction peut être faite plus ou moins vite suivant les mesures spéciales à prendre à cet effet d'après les données suivantes :

F — Répartition par date de naissance des agents les plus anciens de l'Administration forestière

MILLÉSIMES des NAISSANCES	NOMBRE D'AGENTS	TOTAUX par période DE 5 ANNÉES	MILLÉSIMES des NAISSANCES	NOMBRE D'AGENTS	TOTAUX par période DE 5 ANNÉES
1837	20		1852	25	
38	24		53	18	
39	25	121	54	15	86
1840	28		55	10	
41	24		56	18	
42	23		57	28	
43	26		58	31	
44	28	125	59	28	146
45	28		1860	24	
46	20		61	35	
47	35				
48	29				
49	20	118			
1850	17				
51	17				

Ce tableau fait ressortir à 246 le nombre des agents qui seront frappés par la limite d'âge de 60 ans dans la prochaine période décennale.

D'autre part, on peut fixer, d'après la moyenne des années précédentes, à 94 le déficit occasionné pendant la même période par les retraites anticipées, les décès, démissions, etc.

Il résulte de ces chiffres que les pertes dans le personnel des agents, sensiblement égales pendant la période de 1897 à 1906, seront de 35 en moyenne par an.

Ce résultat nous permet de faire deux constatations importantes :

1° La réduction du personnel sera évidemment d'autant plus avantageuse dans ses conséquences, pour le service d'abord, pour les agents ensuite, qu'elle sera appliquée plus rapidement ; elle peut d'ailleurs l'être facilement dans l'espace de 4 ou 5 ans. Toutefois cette réduction s'opérera aussi, naturellement, pour ainsi dire, dans l'espace d'une dizaine d'années, puisque le nombre des sorties prévues (35) dépasse de 15 unités, le nombre des entrées (20) acquises pendant les années écoulées.

2° Toute réforme du service forestier basée *seulement* sur une réduction des emplois supérieurs serait illusoire et dangereuse ainsi que nous allons le prouver. Supposons par exemple que par une réorganisation qui serait sans doute difficilement réalisable, on arrive à supprimer 30 emplois d'inspecteurs et de conservateurs, cette suppression permettrait, il est vrai, de réaliser certaines économies, d'améliorer dans une faible mesure les traitements du personnel conservé, mais elle aurait d'abord le grave inconvénient d'enrayer d'une façon complète, un avancement déjà très lent.

En outre, la suppression de ces 30 agents n'affecterait pas d'une façon sensible le total des pensions de retraites forestières et ne réduirait que dans une faible mesure les cadres existants. Pour maintenir ces derniers au complet, il faudrait, en présence des sorties constatées plus haut, recruter tous les ans une moyenne d'environ 32 agents. Or, comme l'on n'augmentera pas le nombre des élèves de l'Ecole nationale de Nancy, il faudra prendre 20 agents tous les ans, tant à l'Ecole secondaire des Bancs que dans les rangs.

Ce nouveau recrutement qui changerait la proportion actuelle $\frac{12}{20}$ ou $\frac{3}{5}$ en $\frac{12}{32}$ ou $\frac{3}{8}$ des agents sortant de l'Ecole nationale de Nancy non seulement diminuerait la valeur intellectuelle du corps

forestier, mais obligerait nécessairement l'Etat à faire de nouveaux et importants sacrifices pour élever le traitement de fonctionnaires qui se trouveraient de plus en plus nombreux dans des conditions d'existence très difficiles.

En résumé la réforme la plus pratique et la plus féconde dans ses résultats pour diminuer les charges de l'Etat, simplifier le service, réduire le nombre des agents, améliorer les traitements, consiste, suivant nous, dans la suppression des cantonnements et dans l'extention des attributions des chefs de service ayant pour corrolaire la création d'un corps de contrôle parfaitement organisé.

Nous sommes assuré que tous les agents accueilleront avec empressement cette réforme et sauront mériter par un redoublement de travail et de dévouement, les avantages que M. le Président du Conseil, Ministre de l'Agriculture, a bien voulu promettre dans la recherche de la formule d'une bonne et solide administration : un petit nombre de fonctionnaires travaillant beaucoup et largement rémunérés.

R. VOLMERANGE.

28 Mai 1896.

Commercy. — Imp. Typo-Litho H. Cabasse.

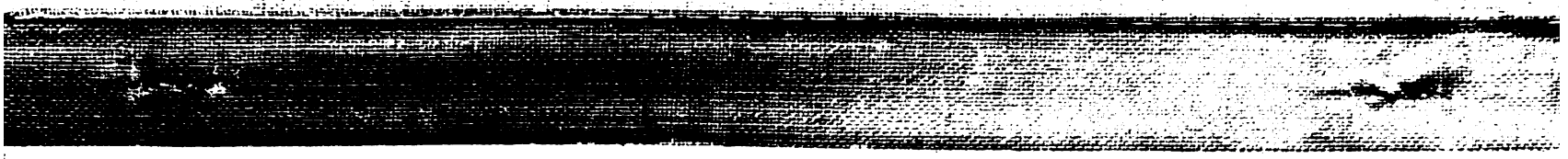

Photomount
Pamphlet
Binder
Gaylord Bros
Makers
Syracuse, N.Y.
PAT. JAN 21, 1908

496629 V6
Volmerange, R.
Mémoire sur les réformes
à opérer dans le
service forestier.

BERKELEY LIBRARIES
042749230

496629
SD193
V6

UNIVERSITY OF CALIFORNIA LIBRARY